

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



# Déposé / Reçu le

1 2 AOUT 2019

au greffe du tribupal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0726.689.950

Nom

(en entier): NOEL LAMBERT

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Voltaire 181 bte 26

1030 Schaerbeek

Objet de l'acte: MODIFICATION DE LA DATE DE L'EXERCICE – MODIFICATION DE LA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - MODIFICATION DES

STATUTS - POUVOIRS

Il résulte d'un procès-verbal déposé et dressé devant Maître Stijn Joye, Notaire associé à Bruxelles en date du sept août deux mille dix-neuf.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « NOEL LAMBERT », ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Voltaire 181/26, a pris les résolutions suivantes :

## Première résolution : Modification de la date de l'exercice

L'assemblée décide de modifier les dates de prise de cours et de fin de l'exercice, pour le fixer dorénavant du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, et ce avec effet immédiat.

Le premier exercice, commencé le 13 mai 2019, expirera le 31 décembre 2019.

#### Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, pour la fixer dorénavant au premier mardi du mois de juin de chaque année, à 18 heures.

#### Troisième résolution : Modifications aux statuts

Tant pour mise en concordance avec les résolutions qui précèdent que pour valoir comme dispositions nouvelles, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- Le texte de l'article 25 est remplacé comme suit :

### ARTICLE VINGT-CINQ : ASSEMBLEE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 18 heures, une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera avancée au dernier jour ouvrable précédant.

Les assemblées générales ordinaires se tiennent au siège ou à l'endroit de Belgique indiqué dans les convocations.

- Le texte de l'article 35 est remplacé comme suit :

#### ARTICLE TRENTE-CINQ: ANNEE SOCIALE

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice, l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la société comprenant un bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe. Ces documents sont établis conformément à la loi.

Les administrateurs établissent en outre annuellement un rapport de gestion conformément à l'article 3:32 du Code des Sociétés et des Associations. Toutefois, les administrateurs ne sont pas tenus de rédiger un rapport de gestion si la société répond aux critères prévus à l'article 3:26 du Code des Sociétés et des Associations.

#### Quatrième résolution : Pouvoirs

L'Associé unique confère tous pouvoirs aux notaires Maquet & Joye pour la coordination des statuts.



Pour extrait analytique conforme Stijn Joye, Notaire associé Déposés en même temps : 1 expédition et statuts coordonnés.

BiJlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).